



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AUDE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 19 - SEPTEMBRE 2021

PUBLIÉ LE 20 SEPTEMBRE 2021

DDTM

- MAJSP

- SAMT

- SEMA

DRAAF OCCITANIE

- SRFOB

PREFECTURE de la REGION OCCITANIE

- SGAR

PREFECTURE de l'AUDE

- DPPAT/BCI

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

- MCLI

SOMMAIRE

DDTM

MAJSP

Décision n° DDTM-MAJSP-2021-14 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude.....1

SAMT

Arrêté préfectoral n° DDTM-SAMT-2021-042 portant autorisation d'installation de trois dispositifs d'enseigne à QUILLAN :
- M. Jérôme ROOSLI, représentant Total Marketing France à NANTERRE.....17

SEMA

Arrêté préfectoral n° DDTM-SEMA-2021-0099 portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration n° 11-2021-00162 concernant la recharge sédimentaire du lit mineur de l'Aude à ESCOULOUBRE par la Fédération de l'Aude pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique.....19

DRAAF OCCITANIE

SRFOB

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de PRADELLES-CABARDES pour la période 2017-2036 avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier.....25

Arrêté préfectoral portant approbation du document d'Aménagement de la forêt communale de TUCHAN pour la période 2017-2036.....27

PREFECTURE de la REGION OCCITANIE

SGAR 31

Arrêté portant changement de dénomination du lycée professionnel agricole (EPLEFPA) de CARCASSONNE (11) : « Campus Terre et Nature ».....29

PREFECTURE de l'AUDE

DPPPAT/BCI

Arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-082 portant délégation de signature de M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude.....30

SOUS-PREFECTURE de NARBONNE

MCLI/INTERCO

Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2021-249 portant régularisation du
périmètre du SIVU de gestion du réseau de rigoles de la plaine des Plots.....56

Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2021-252 portant dissolution du
syndicat mixte du canal de CANET-d'AUDE.....58



**Décision n° DDTM-MAJSP-2021-14
portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°U14723520304282 du 1^{er} septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme ALIX Véronique appelée à exercer en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- aux courriers circulaires adressés aux maires ;
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champs de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Vanessa FOURATIER	Service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Bernard BOYER</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u> 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u>
J - Agriculture et espaces naturels	2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01 ; 1.J.2.1.02 ;</u> 3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.01 ; 1.J.3.1.02 ; 1.J.3.1.03 ; 1.J.3.1.04 ; 1.J.3.1.05 ; 1.J.3.1.06 ; 1.J.3.1.07 ;</u> 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01 ; 1.J.3.2.02 ; 1.J.3.2.03 ; 1.J.3.2.04 ; 1.J.3.2.05 ; 1.J.3.2.06 ; 1.J.3.2.07 ;</u> <u>1.J.3.2.08 ; 1.J.3.2.09 ; 1.J.3.2.10 ;</u>

Maxime MONFORT Service de l'eau et des milieux aquatiques (SEMA)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoint : Jean-Louis BURAIS</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;
	2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
C – Environnement	1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux : <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ; 6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; <u>1.C.6.02</u> ; 7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u>

Grégoire GAUTIER Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement des territoires (SUEDT)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjointe : Ghislaine BRODIEZ</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;
	2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
C – Environnement	2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02</u> ; 3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01</u> ; <u>1.C.3.02</u> ; <u>1.C.3.03</u> ; <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.09</u> ; 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ; Grands prédateurs <u>1.C.4.22</u> à l'exclusion des autorisations de tirs ; 5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : <u>1.C.5.01</u> ; <u>1.C.5.02</u> ;

E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.06</u> ;</p>
F – Transports	<p>1) Transports terrestres - transports routiers <u>1.F.1.04</u> ;</p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;</p>

Thierry SABATHIER Service de prévention des risques et de la sécurité routière (SPRISR)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoind : Eric SIDORSKI</i>	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
B – Routes, circulation routière et autoroutière	<p>1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.02</u> ; <u>1.B.1.03</u> ; <u>1.B.1.04</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.06</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.08</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; <u>1.B.1.11</u> ; <u>1.B.1.12</u> ; <u>1.B.1.13</u> ; <u>1.B.1.14</u> ; <u>1.B.1.15</u> ; <u>1.B.1.16</u> ;</p> <p>2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;</p> <p>3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;</p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.02</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;</p>
F – Transports	<p>1) Transports terrestres – transports routiers <u>1.F.1.02</u> ; <u>1.F.1.03</u> ;</p> <p>2) Chemin de fer d'intérêt général <u>1.F.2.01</u> ; <u>1.F.2.02</u> ;</p>

Nolvenn DANIEL Service de l'habitat et bâtiment durables (SHBD)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjoind : Christine MARSILLE</i>	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p>

D – Ville et Habitat	<p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p> <p>2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;</p> <p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité : <u>1.D.7.01</u> ; <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
----------------------	---

Nicolas VENOUX Service aménagement mer et territoires (SAMT)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée aux adjoints : Sylvie LASSALLE et Yannick GUILHOU</i>	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;</p>
E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p> <p>5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ;</p> <p>6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.05</u> ;</p>
I – Mer et littoral	<u>1.I.01</u> ; <u>1.I.05</u> ;

Fabien DALL'OCCHIO Unité des systèmes d'information géographique (USIG)	
A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p>

L – Géomatique	2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ; <u>1.L.01</u> ;
----------------	--

Pascal BERTRAND Mission des affaires juridiques et de suivi des procédures (MAJSP)	
<i>En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à l'adjointe : Solène NEDELEC</i>	
A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ; 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;
E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;
K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;
M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.05</u> ;

ARTICLE 3 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives :

Service de l'économie agricole et du développement rural (SEADR)

Agent	Compétence	
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
	J - Agriculture et espaces naturels	3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
	J - Agriculture et espaces naturels	3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;
Bernard BOYER	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
	J - Agriculture et espaces naturels	3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ;

Service de l'eau et des milieux aquatiques (SEMA)

Agent	Compétence	
Eric BONNET	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ;
Emmanuel COCHARD	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.03</u> ; 6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; 7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u>

Service de l'urbanisme, de l'environnement et du développement des territoires (SUEDT)

Agent	Compétence	
Sophie GELLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Laurine BARTHES	A – Administration Générale C – Environnement J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) Protection de la nature <u>1.C.3.01</u> uniquement les correspondances ; 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; 1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.13</u> ;
Pierre-Jean L'HORSET	A – Administration Générale E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Delphine GONZALEZ	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Julia PINEDA	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

Service de la prévention des risques et de la sécurité routière (SPRISR)

Agent	Compétence	
Oriane REYNIER	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Claire-Océane LAHAROTTE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Thomas JELIC	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Frédéric BORTOLOTTI	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;

Service de l'habitat et bâtiment durables (SHBD)

Agent	Compétence	
Christine MARSILLE	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
Olivier BENALIOUA	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ; 10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;
Delphine MONCHET	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ; 7) Logement insalubre ou présentant un risque : <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;

Service aménagement mer et territoires (SAMT)

Agent	Compétence	
Yannick GUILHOU	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;
Chantal GRES	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;
Sylvie LASSALLE	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> pour la validation d'opportunité (Casper) ;

	E - Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>
Claudine QUERE	E - Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;</p>

Fiscalité de l'urbanisme	
Article R.620-1 du code de l'urbanisme : « Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »	
Subdélégation est donnée à :	Pour la signature des :
Nathalie CLARENC Nicolas VENOUX Sylvie LASSALLE	<ul style="list-style-type: none"> - états récapitulatifs de recettes ; - états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ; - états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ; - admissions en non valeur ;

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte concernant leur(s) BOP métier relatif à :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

Service Économie agricole et développement rural (SEADR)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Vanessa FOURATIER	Cheffe de service	EJ5 – BC4 – LRD
Bernard BOYER	Adjoint à la Cheffe de service Chef d'unité investissement, développement rural, aides conjoncturelles	EJ5 – BC4 – LRD
Géraldine DEVEAU	Cheffe d'unité installations et droits des structures	EJ3 – BC2 – LRD
Brice DOLADILLE	Chef de l'Unité aides directes de la PAC	EJ3 – BC2 – LRD

Service Eau et milieux aquatiques (SEMA)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Maxime MONFORT	Chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Jean-Louis BURAIS	Adjoint au Chef de service Chef d'unité mission, planification et politique de l'eau	EJ5 – BC4 – LRD
Eric BONNET	Chef de l'unité quantité des ouvrages hydrauliques	EJ3 – BC2 – LRD
Emmanuel COCHARD	Adjoint au Chef d'unité qualité des eaux et milieux aquatiques	EJ3 – BC2 – LRD

Service urbanisme, environnement et développement des territoires (SUEDT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Grégoire GAUTIER	Chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Ghislaine BRODIEZ	Adjointe au chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Laurine BARTHES	Cheffe de l'unité forêt biodiversité	EJ3 – BC2 – LRD
Julia PINEDA	Ajointe à la cheffe de l'unité forêt biodiversité	EJ3 – BC2 – LRD

Service prévention des risques et sécurité routière (SPRISR)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATHIER	Chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJ5 – BC4 – LRD
Frédéric BORTOLOOTTO	Chef de l'unité Éducation routière	EJ3 – BC2 – LRD
Oriane REYNIER	Cheffe de l'unité stratégie, résilience, mitigation	EJ3 – BC2 – LRD
Claire-Océane LAHAROTTE	Cheffe de l'unité prévention des risques naturels et technologiques	EJ3 – BC2 – LRD
Thomas JELIC	Chef de l'unité sécurité routière et ingénierie de crise	EJ3 – BC2 – LRD
Véronique JOUIN	Coordonnatrice de la sécurité routière	EJ3 – BC2 – LRD
Chantal LEBRETON	Adjointe à la Coordonnatrice de la sécurité routière	EJ3 – BC2 – LRD

Service habitat et bâtiment durables (SHBD)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJ5 – BC4 – LRD
Christine MARSILLE	Cheffe de service adjointe	EJ5 – BC4 – LRD
Olivier BENALIOUA	Chef par intérim de l'unité financement du logement et rénovation urbaine	EJ3 – BC2 – LRD
Delphine MONCHET	Cheffe de l'unité politiques locales de l'habitat	EJ3 – BC2 – LRD

Service aménagement mer et territoires (SAMT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nicolas VENOUX	Chef du Service Aménagement Mer et Territoire	EJ5 – BC4 – LRD
Sylvie LASSALLE	Adjointe au Chef du service	EJ5 – BC4 – LRD
Yannick GUILHOU	Adjoint littoral au chef du service Chef de l'unité littoral	EJ5 – BC4 – LRD

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJ1	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 300 € HT
EJ2	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 3 000 € HT
EJ3	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 7 500 € HT
EJ4	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 15 000 € HT
EJ5	Les engagements juridiques des marchés à procédure adaptée d'un montant < 25 000 € HT
BC1	Les bons de commandes d'un montant < 300 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC2	Les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
BC3	Les bons de commandes d'un montant < 25 000 € HT établis dans le cadre des marchés à bon de commande
BC4	Les bons de commandes, quels que soient leurs montants, établis dans le cadre des marchés à bon de commande.
LRD	Les propositions de mandatement et les titres de perception

ARTICLE 5 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
Nathalie CLARENC	Directrice départementale adjointe des territoires et de la mer

ARTICLE 6 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS :

CHORUS FORMULAIRE

Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	Annaïk QUEAU
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT Chantal LEBRETON
Service Habitat et Bâtiment Durables	Nolvenn DANIEL Christine MARSILLE Olivier BENALIOUA Delphine MONCHET
Service économie agricole et développement rural	Vanessa FOURATIER Bernard BOYER Nathalie BACHY-BERTRAND
Service aménagement mer et territoire	Anne-Marie TONELLO

CHORUS ADS

Service aménagement mer et territoires	Brigitte FERRANDO Claudine QUERE
--	-------------------------------------

CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES

Direction	Nathalie CLARENC (VH2) Jeanine NOVELLO (VH2)
Service Urbanisme, Environnement et Développement des Territoires	Grégoire GAUTIER (VH1) Ghislaine BRODIEZ (VH1) Annaïck QUEAU (GC-GV)
Service Prévention des Risques et Sécurité Routière	Thierry SABATHIER (VH1) Eric SIDORSKI (VH1) Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (GC-GV)
Service Habitat et Bâtiment Durables	Nolvenn DANIEL (VH1) Christine MARSILLE (VH1)
Service de l'Économie Agricole et du Développement Rural	Vanessa FOURATIER (VH1) Bernard BOYER (VH1)
Service Eaux et Milieux Aquatiques	Maxime MONFORT (VH1) Jean-Louis BURAI (VH1)
Service Aménagement Mer et Territoire	Nicolas VENOUX (VH1) Sylvie LASSALLE (VH1) Anne-Marie TONELLO (GC-GV)
Mission des Affaires Juridiques et du Suivi des Procédures	Pascal BERTRAND (VH1)
Unité des Systèmes d'Information Géographique	Fabien DALL'OCCHIO (VH1)
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Véronique ALIX (VH2)

ARTICLE 7 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 8 :

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082 du 20 septembre 2021 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
Nathalie CLARENC Pascal BERTRAND Solène NEDELEC Camille ANDREU Annie BAYLE Anne-Marie PERREAUX	7.01 et 7.02

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet le 21 septembre 2021 et abroge la décision n° 2021-001 du 12 mars 2021 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 12 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 20 septembre 2021

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Vincent CLIGNIEZ



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**

**Arrêté préfectoral n°DDTM-SAMT-2021- 042
portant autorisation d'installation de 3 dispositifs d'enseigne à QUILLAN**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ ;

Vu la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-011-304-21-0001, concernant le remplacement de trois dispositifs d'enseigne sur un immeuble sis 4 bd Charles de Gaulle à QUILLAN, déposée le 13/08/21 par Monsieur Jérôme ROOSLI, représentant Total Marketing France, 562 av du Parc de l'île à NANTERRE ;

Vu l'avis de l'architecte des bâtiments de France en date du 8 septembre 2021 ;

Considérant que le projet de remplacement de 3 enseignes tel que défini dans la demande d'autorisation préalable est conforme aux dispositions du code de l'Environnement en ce qui concerne les enseignes (article R 581-58 à R 581-65) ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

ARRETE :

ARTICLE 1 :

L'autorisation de remplacement de 3 enseignes sur un immeuble sis 4 bd Charles de Gaulle à QUILLAN, objet de la demande susvisée est accordée.

Ces enseignes doivent respecter les prescriptions du Code de l'environnement, et notamment les articles :

- R.581-58 relatif à la constitution, le maintien en bon état de propreté et à la suppression de l'enseigne dans l'hypothèse de cessation d'activité.
- R.581-59 relatif aux obligations d'extinction des enseignes lumineuses.

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot- CS99002- 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site: <https://www.citoyens.telerecours.fr> .
Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux).

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Carcassonne, le **20 SEP. 2021**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer

Vincent BLIGNIEZ

Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- **un recours gracieux**, adressé à Monsieur le Préfet de l'Aude

Préfecture de l'Aude

52, rue Jean Bringer CS 20001

11836 CARCASSONNE Cedex 9;

- **un recours hiérarchique**, adressé à la ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- **un recours contentieux**, en saisissant le Tribunal Administratif de Montpellier: 6, rue Pitot CS 99002 - 34063 MONTPELLIER Cedex 2

Sous peine d'irrecevabilité, sauf dans les cas de dérogations ou d'exceptions prévus à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros, en application du décret n°2011-1202 du 28 septembre 2011, doit être acquittée en cas de recours contentieux.

Copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Maire de QUILLAN.



Arrêté préfectoral n°DDTM-SEMA-2021-0099
portant prescriptions spécifiques au dossier de déclaration n° 11-2021-00162
concernant la recharge sédimentaire du lit mineur de l'Aude à Escouloubre
par la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.211-7 et R.214-88 à R.214-104 ;

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.151-36 à L.151-40 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M.BONNIER Thierry en qualité de Préfet de l'Aude;

Vu l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de l'Aude ;

Vu la décision n°DDTM-DIRECTION-2021-001 portant subdélégation de signature à certains agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Aude du 12 mars 2021 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée (SDAGE), approuvé le 03 décembre 2015 ;

Vu la demande en date du 15 septembre 2021, déposée par Monsieur le Président de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique, et enregistrée le 16 septembre 2021 au guichet unique sous le numéro 11-2021-00162 ;

VU l'absence d'observations émise par le pétitionnaire en date du 17 septembre 2021 sur le projet d'arrêté dont il a été destinataire le 16 septembre 2021 ;

Considérant que les travaux envisagés concourent à la restauration physique du fleuve Aude au niveau de Escouloubre en réalisant une recharge sédimentaire du lit mineur;

Considérant que les travaux de restauration physique de l'Aude à Escouloubre sont compatibles avec le SDAGE Rhône-Méditerranée ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Aude,

ARRETE

Article 1

La fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique, ci-après désigné comme le déclarant, est tenu de respecter les dispositions et engagements annoncés dans son dossier de déclaration numéro : 11-2021-00162. tel que défini au II de l'article R. 214-32, notamment les éléments prévus à l'étude d'incidence, dès lors qu'ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent arrêté ni à celles éventuellement prises par le préfet en application de l'article R. 214-39 du code de l'environnement.

Article 2

Le projet relève de la rubrique suivante mentionnée à l'article R 214-1 du code de l'environnement :

Rubrique	Intitulé de la rubrique	Caractéristique du projet	Régime
3.3.5.0	Travaux, définis par un arrêté du ministre chargé de l'environnement, ayant uniquement pour objet la restauration des fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques, y compris les ouvrages nécessaires à cet objectif (D). Cette rubrique est exclusive de l'application des autres rubriques de la présente nomenclature. Ne sont pas soumis à cette rubrique les travaux n'atteignant pas les seuils des autres rubriques de la présente nomenclature.	Travaux de recharge sédimentaire du lit mineur	Déclaration

Le présent arrêté vaut décision au titre de la procédure de déclaration conformément à l'article R 214-101 du code de l'environnement.

Il ne préjuge en rien de l'obtention d'autres autorisations nécessaires au titre d'autres réglementations le cas échéant.

Article 3

Les travaux consistent à déposer un apport de matériaux graveleux de type graviers, galets et blocs dans le lit mineur de l'Aude, afin d'effectuer la reconstitution d'un matelas alluvial sur une zone présentant un substratum rocheux largement prédominant. Le plan localisant la zone d'intervention est annexé au présent arrêté.

Les travaux seront réalisés dans la période comprise entre le 20 septembre et le 30 septembre. Ils devront être achevés dans un délai de 3 ans après la publication du présent arrêté.

Article 4

Les travaux consistent, dans l'ordre chronologique :

- Création d'une rampe d'accès dans la berge en rive gauche ;
- Réalisation d'une piste d'accès dans l'Aude parallèlement aux écoulements en pied de berge rive gauche ;
- Injection des matériaux dans le lit mineur à l'aide d'un camion en remontant vers l'amont à l'avancement depuis cette piste ;
- Remise en état de la berge, impactée par la création de la rampe d'accès, par apport de terre végétale et revégétalisation par bouturage.

Cette intervention se fera depuis la berge et la piste d'accès, sans entrée d'engins dans le lit mouillé du cours d'eau.

Le déclarant communique à la DDTM de l'Aude, à l'OFB de l'Aude et au maire de la commune de Quillan, au moins deux jours ouvrés avant la date prévisionnelle de début des travaux, le nom de la ou des personnes morales ou physiques retenues pour l'exécution des travaux et un planning précis concernant la réalisation des travaux qui tient compte des enjeux environnementaux, notamment des périodes de reproduction des espèces protégées.

Prescriptions générales sur l'ensemble du linéaire :

- Les engins de chantier sont impérativement nettoyés avant d'accéder à la zone de travaux. Ils doivent être exempts de toutes traces d'huiles, hydrocarbures, graisses et de tous débris végétaux, le but étant de limiter les risques de pollution, de propagation et de dissémination des plantes invasives. L'entretien de ces engins et les stockages des produits destinés à cet entretien seront réalisés sur des sites prévus à cet effet, équipés de dispositifs de rétention permettant d'empêcher toute fuite de matière polluante vers le cours d'eau. Il en est de même pour le stockage des déchets produits sur le chantier ;
- Le déclarant garantit une capacité d'intervention rapide de jour ou de nuit afin d'assurer le repliement des installations du chantier en cas de crue consécutive à un orage ou un phénomène pluvieux de forte amplitude ;
- Lorsque les contraintes liées au chantier le justifient, et notamment la distance entre les installations de chantier et la zone de travaux, le ravitaillement des engins et leur stationnement peuvent être réalisés sur ou à proximité de la zone de travaux, en dehors du lit mineur du cours d'eau. Le déclarant doit justifier, sur demande du service de contrôle, des dispositifs mis en œuvre pour limiter les risques de pollution accidentelle ;
- Les embâcles sont éliminés et les déchets évacués en décharge contrôlée ou en déchetterie ;
- A l'issue du chantier, les déchets issus des travaux sont évacués vers des sites autorisés prévus à cet effet. Ces sites seront désignés, lors de la demande, au service chargé de la police de l'eau. Les déblais sains issus des travaux sont en priorité utilisés pour des opérations de génie écologique, dès lors que leurs caractéristiques physico-chimiques le permettent. Le terrain sur lequel étaient établies les installations de chantier est remis dans son état antérieur au démarrage des travaux, dans la mesure du possible avec les matériaux qui étaient initialement présents sur site ;
- Le déclarant établit au fur et à mesure de l'avancement des travaux un compte rendu de chantier, dans lequel il retrace le déroulement des travaux, toutes les

mesures qu'il a prises pour respecter les prescriptions ci-dessus ainsi que les effets qu'il a identifiés de son aménagement sur le milieu et sur l'écoulement des eaux. Ce compte rendu est mis à la disposition des services chargés de la police de l'eau. A la fin des travaux, il adresse au préfet le plan de récolement comprenant le profil en long et les profils en travers de la partie du cours d'eau aménagée, ainsi que le compte rendu de chantier.

Article 5

Tout incident ou accident de nature à porter atteinte à l'un des intérêts projetés visés au L.211-1 du code de l'environnement doit être déclaré immédiatement au service police de l'eau de la DDTM de l'Aude et à l'OFB de l'Aude afin que soient prises les mesures d'urgence qui s'imposent.

Sans préjudice des mesures spécifiques que pourra prescrire le préfet, le titulaire de la présente décision doit s'assurer que toutes les dispositions nécessaires pour mettre fin à la cause de l'incident ou de l'accident portant atteinte aux milieux aquatiques ont été mises en œuvre.

Article 6

Le pétitionnaire est tenu de laisser l'accès aux chantiers en cours aux agents du contrôle dans les conditions prévues à l'article L.216-4 du code de l'environnement.

Les travaux ne doivent pas entraver l'accès ou empêcher la continuité de circulation sur les berges, en toute sécurité et en tout temps aux agents habilités à la recherche et la constatation des infractions au code de l'environnement, ainsi qu'aux agents chargés de l'entretien, sans préjudice des servitudes pouvant découler des autres réglementations en vigueur.

Article 7

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Il fera l'objet d'un affichage en mairie de Escouloubre.

Le dossier de déclaration sera tenu à la disposition du public dans les locaux de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique, 3 chemin des serres à Carcassonne et consultable aux heures d'ouvertures de celle-ci.

Article 8

Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Montpellier, soit par courrier adressé au 6 rue Pitot - CS 99002 - 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, soit par voie électronique sur le site <https://www.citoyens.telerecours.fr> conformément à l'article R. 181-50 du code de l'environnement :

1° par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter du 1er jour de la publication ou de l'affichage de cet arrêté ;

2° par le pétitionnaire dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle le présent arrêté lui a été notifié.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

Article 9

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 10

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président de la fédération de l'Aude pour la pêche et la protection du milieu aquatique, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité de l'Aude, le maire de Escouloubre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

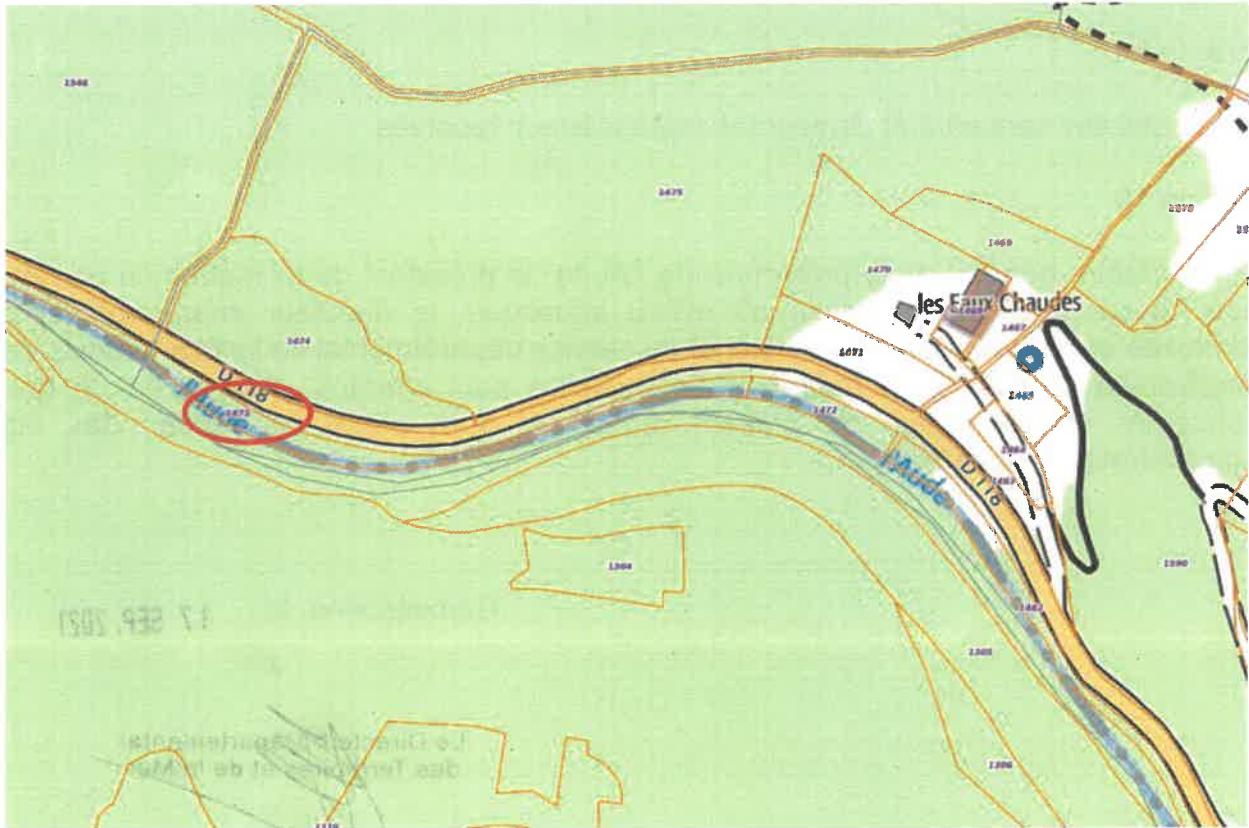
Carcassonne, le **17 SEP. 2021**

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer


Vincent CLIGNIEZ

ANNEXE

Localisation des travaux de recharge sédimentaire dans le lit mineur de l'Aude sur la commune de Escouloubre





**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt**

Département : AUDE
Forêt communale de PRADELLES-CABARDÈS
Contenance cadastrale : 636,2340 ha
Surface de gestion : 639,34 ha (surface issue de la cartographie numérique)
Révision d'aménagement : **2017-2036**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Pradelles-Cabardès pour la période 2017-2036
avec application du 2° de l'article L122-7 du code forestier**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Zone d'influence atlantique et bordure du massif central, arrêté en date du 18/07/2006 ;
- VU l'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004 réglant l'aménagement de la forêt communale de PRADELLES-CABARDÈS pour la période 2017 - 2036 ;
- VU la délibération du conseil municipal de PRADELLES-CABARDÈS en date du 17/12/2016, déposée à la préfecture de l'Aude le 13/01/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de PRADELLES-CABARDÈS (AUDE), d'une contenance de 639,34 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 539,02 ha, actuellement composée de Hêtre (66%), Sapin pectiné (13%), Chêne sessile (6%), Sapin de nordmann (6%), Epicéa de sitka (4%), Pin laricio (4%), Pin à crochets (1%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 549.69 ha.

Les essences principales objectifs qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le sapin pectiné (73,53 ha), le hêtre (383,90 ha), le sapin de nordmann (36,59 ha), l'épicéa (28,53 ha), le pin laricio (17,01 ha), le cèdre de l'Atlas (10,13 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en 4 groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 4,93 ha,
 - Un groupe de reconstitution, d'une contenance de 5,74 ha, qui sera reboisé
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 539,02 ha, qui sera parcouru par des coupes selon une rotation de 10 à 15 ans ;
 - Un groupe hors sylviculture avec intervention éventuelle constitué de pâturages et peuplements inaccessibles et sans valeur, d'une contenance de 89,65 ha, qui sera laissé en l'état.
- l'Office national des forêts informera régulièrement le maire de la commune de PRADELLES-CABARDES de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en oeuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en oeuvre.
- La mise en oeuvre des coupes et des travaux sylvicoles et infrastructures au titre de cet aménagement devra prendre en compte l'évolution des connaissances et de la réglementation, notamment en matière environnementale et de prévention des risques naturels et des risques d'incendies.

Art. 4. : L'arrêté préfectoral en date du 17/02/2004, réglant l'aménagement de la forêt communale de PRADELLES-CABARDES pour la période 2017 - 2036, est abrogé.

Art. 5. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Fait à Toulouse, le **17 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Pour Le chef du service régional de la forêt et du bois
L'adjointe



Céline BONNEL



Département : AUDE
Forêt communale de TUCHAN
CONTENANCE CADASTRALE : 71,5743 HA
Surface de gestion : 72,81 ha (surface issue de la cartographie numérique)
Premier aménagement : **2017-2036**

**Arrêté préfectoral
portant approbation du document d'Aménagement
de la forêt communale de Tuchan pour la période 2017-2036**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- VU les articles L124-1,1°, L212-1, L212-2, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,2°, D214-15, et D214-16 du Code Forestier ;
- VU l'article R212-4 du Code Forestier ;
- VU le schéma régional d'aménagement Méditerranée basse altitude de la région Languedoc-Roussillon, arrêté en date du 11/07/2006 ;
- VU la délibération du conseil municipal de TUCHAN en date du 22/06/2017, déposée à la sous-préfecture de Narbonne le 26/06/2017, donnant son accord au projet d'aménagement forestier qui lui a été présenté ;
- VU le document d'aménagement établi par l'Office National des Forêts et transmis pour approbation ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-15-001 en date du 15 mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Florent GUHL, directeur régional de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- VU l'arrêté préfectoral R76-2021-03-18-00001 en date du 18 mars 2021 portant subdélégation à certains agents de la direction régionale de l'alimentation de l'agriculture et de la forêt ;
- SUR proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ,

Arrête :

Art.1^{er}: La forêt communale de TUCHAN (AUDE), d'une contenance de 72,81 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction écologique, tout en assurant sa fonction sociale et de protection physique, dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Art. 2. : Cette forêt comprend une partie boisée de 37,01 ha, actuellement composée de Pin parasol (pin pignon) (54%), Cèdre de l'atlas (46%).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en Futaie régulière sur 37.01 ha. L'essence objectif qui détermine sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le pin d'Alep (37,01ha). Les essences en place (pin pignon et cèdre de l'Atlas) seront maintenues comme essences objectif associées.

Art. 3. : Pendant une durée de 20 ans (2017 – 2036) :

- La forêt sera divisée en deux groupes de gestion :
 - Un groupe d'amélioration, d'une contenance totale de 37.01 ha ;
 - Un groupe constitué de terrains non boisés hors sylviculture, d'une contenance totale de 35.80 ha.
- l'Office national des forêts informera régulièrement la COMMUNE DE TUCHAN de l'état de l'équilibre sylvo-cynégétique dans la forêt, et ce dernier mettra en œuvre toutes les mesures nécessaires à son maintien ou à son rétablissement en optimisant et suivant la capacité d'accueil, et en s'assurant en particulier que le niveau des demandes de plans de chasse concernant la forêt est adapté à l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre.

Art. 4. : Le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture, et de la Forêt, et le Directeur territorial de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'AUDE.

Fait à Toulouse, le **17 SEP. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt et par délégation,
Pour Le chef du service régional de la forêt et du bois
L'adjointe



Céline BONNEL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté portant changement de dénomination
du lycée professionnel agricole (EPLEFPA) de Carcassonne (11)**

Le préfet de la région Occitanie,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

Vu l'article L 421-24 du Code de l'éducation ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la délibération CP/2021-JUILL/06.02 de la commission permanente du conseil régional du 23 juillet 2021 portant dénomination d'un EPLEFPA ;

Vu l'avis favorable de la commune de Carcassonne émis par courrier électronique en date du 21 avril 2021 ;

Vu l'avis favorable du conseil d'administration du lycée, rendu le 30 mars 2021, en séance ordinaire ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

Arrête :

Art.1^{er} : Le lycée professionnel agricole (EPLEFPA) de Carcassonne est nommé « Campus Terre et Nature ».

Art. 2. : Le secrétaire général pour les affaires régionales et Madame la rectrice de l'Académie de Montpellier, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Toulouse, le 13 septembre 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général pour les
affaires régionales

Nicolas Hesse

**Arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-082
portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des
territoires et de la mer de l'Aude**

Le Préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 3 janvier 2020 nommant Mme Nathalie CLARENC, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE :

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences relevant de l'exercice de ses fonctions, les décisions suivantes :

A - ADMINISTRATION GENERALE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Personnel

Actes de gestion relatifs aux personnels de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) de l'Aude, selon la déconcentration des actes de gestion et selon les dispositions réglementaires propres à chaque ministère :

⇒ Arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

Les décisions prises sur le fondement du 1103 et 1104 sont soumises pour avis au directeur régional du ou des ministères concernés.

- 1.A.1.01** L'octroi des congés annuels, des jours de repos au titre de l'aménagement et de la réduction du temps de travail ;
- 1.A.1.02** L'octroi des congés de maternité, de paternité, d'adoption et du congé bonifié ;
- 1.A.1.03** L'octroi et le renouvellement des congés de maladie, des congés pour accident du travail ou maladie professionnelle, des congés de longue maladie, des congés de grave maladie et des congés de longue durée ;
- 1.A.1.04** L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel, y compris pour raison thérapeutique ;
- 1.A.1.05** Le retour dans l'exercice des fonctions à temps plein ;
- 1.A.1.06** L'utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps ;
- 1.A.1.07** L'octroi des autorisations d'absence, à l'exception de celles relatives à l'exercice du droit syndical ;
- 1.A.1.08** Les sanctions disciplinaires du premier groupe ;
- 1.A.1.09** L'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activité ;
- 1.A.1.10** L'établissement et la signature des cartes d'identité de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exclusion de celles qui permettent d'exercer des contrôles à l'extérieur du département, et de celles concernant les emplois régis par l'article 1er du décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- 1.A.1.11** L'imputabilité au service des accidents de service et des accidents du travail ;
- 1.A.1.12** Les congés prévus par le décret n° 94-874 du 7 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'État et de ses établissements publics ;

⇒ Arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement

- 1.A.1.13 La nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire, après concours, examens professionnels, examens d'aptitude ou recrutement sans concours ;
- 1.A.1.14 L'évaluation ;
- 1.A.1.15 Les décisions d'avancement ;
- 1.A.1.16 Les mutations ;
- 1.A.1.17 Les décisions de suspension de fonctions en cas de faute grave ;
- 1.A.1.18 Les décisions ;
 - d'accueil et d'affectation en position normale d'activité ;
 - d'accueil en détachement ;
 - d'intégration directe ;
 - de détachement et d'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ;
 - de mise en disponibilité dans les cas prévus par le décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 relatif au régime particulier de certaines positions des fonctionnaires de l'État, sauf ceux nécessitant l'avis du comité médical supérieur ;
 - plaçant les fonctionnaires en position de congé parental, d'accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire ;
- 1.A.1.19 La réintégration ;
- 1.A.1.20 La cessation définitive de fonctions ;

⇒ Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

- 1.A.1.21 Les propositions, les avis et les décisions prévues par les lignes directrices de gestion (LDG) fixant les règles générales relatives aux mutations et aux mobilités, aux avancements et aux promotions ;

⇒ Décret n° 2010-888 du 28 juillet 2010 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de l'État

- 1.A.1.22 La tenue des entretiens professionnels, l'appréciation des aptitudes professionnelles des agents ;

- 1.A.1.23 La fixation du régime indemnitaire des agents ;

⇒ Décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement

- 1.A.1.24 La détermination de l'éligibilité des postes relevant des ministères de la transition écologique et de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, la répartition des points au sein de la DDTM et l'établissement des décisions individuelles d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire ;

⇒ Décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie

⇒ Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'État

1.A.1.25 L'accès à la formation, les compétences ;

1.A.1.26 L'utilisation des droits du compte personnel de formation ;

⇒ Décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique

⇒ Circulaire annuelle relative aux prestations sociales interministérielles

1.A.1.27 L'accomplissement de l'action sociale, de la médecine de prévention et l'accompagnement social ;

⇒ Arrêté du 30 mars 2016 (NOR : DEVK1607426A) portant modification de l'arrêté du 9 octobre 2014 relatif au comité central d'action sociale, aux commissions régionales de concertation de l'action sociale et aux comités locaux d'action sociale, au ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

1.A.1.28 La gestion des crédits sociaux délivrés au CLAS et l'attribution des aides matérielles ;

⇒ Arrêté du 18 août 2021 modifiant l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non-titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles, le recrutement d'un agent contractuel d'une durée inférieure ou égale à trois ans sur les fondements des articles 4, 6, 6 quater, 6 sexies et 7 bis de la loi du 11 janvier 1984

1.A.1.29 Le recrutement d'agent contractuel de droit public d'une durée inférieure ou égale à trois ans, le licenciement durant la période d'essai et l'autorisation de prolongation d'activité au-delà de la limite d'âge ;

2) Organisation et fonctionnement du service

Actes relatifs à l'organisation du travail, à la promotion du dialogue social, au fonctionnement du service

⇒ Décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature

⇒ Décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature

1.A.2.01 La fixation et le suivi du règlement intérieur, la détermination des modalités de travail et l'organisation collective du temps de travail, notamment les décisions relatives au télétravail ;

⇒ Arrêté du 27 mai 2011 relatif aux cas de recours aux astreintes dans les directions départementales interministérielles

1.A.2.02 L'organisation des astreintes, les modalités de recours, les cycles et la programmation ;

⇒ Loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique

1.A.2.03 La promotion du dialogue social, les élections des représentants du personnel, l'ensemble des actes relatifs à la concertation locale, notamment le comité technique (CT), le comité hygiène, sécurité et conditions de travail (CHSCT), le comité local d'action sociale (CLAS) ;

⇒ Décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat

1.A.2.04 L'organisation des déplacements pour les besoins du service, la définition de la politique de voyage de la DDTM ;

1.A.2.05 L'établissement des ordres de mission, le contrôle et la validation des états de frais de déplacements ;

3) Responsabilité civile

⇒ *Circulaire n° 2003-64 du 30 octobre 2003 relative aux règles d'utilisation des crédits du chapitre 37-72 « frais judiciaires et réparations civiles », article 10 « mise en jeu de la responsabilité de l'État »*

1.A.3.01 Les règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers ;

⇒ *Arrêté du 3 mai 2004 portant modification d'une convention conclue entre l'État et les organisations professionnelles des entreprises d'assurance relative au règlement des dommages matériels résultant d'accidents entre des véhicules non assurés appartenant à l'État et des véhicules assurés*

1.A.3.02 Les règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation ;

B – ROUTES, CIRCULATION ROUTIÈRE ET AUTOROUTIÈRE

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Exploitation des routes et autoroutes

1.B.1.01 L'interdiction ou la réglementation de la circulation à l'occasion de travaux routiers ou de crises routières (articles R.411-8 et 411-9 du Code de la Route) ;

1.B.1.02 L'établissement des barrières de dégel et la réglementation de la circulation pendant la fermeture de la route et/ou de l'autoroute ou de restrictions de la circulation liées aux conditions météorologiques rencontrées dans l'Aude (article R.411-20 du Code de la Route) ;

1.B.1.03 La réglementation de la circulation sur les ponts (article R.422-4 du Code de la Route) ;

1.B.1.04 Les autorisations exceptionnelles temporaires de circulation des véhicules de transport des matières dangereuses (article R.411-18 du Code de la Route) ;

1.B.1.05 La signalisation permanente de police (articles R.411-8 et R.411-9 du Code de la Route) ;

1.B.1.06 L'autorisation de couper une autoroute par un convoi exceptionnel (arrêté du 31 janvier 1997) ;

1.B.1.07 La gestion des intersections dans lesquelles le passage des véhicules est organisé par une signalisation spéciale ou par des feux de signalisation lumineux (article R.411-7 du Code de la Route) ;

1.B.1.08 La dérogation aux prescriptions de l'article 1er de l'arrêté ministériel du 18 juillet 1985 fixant les conditions d'utilisation des pneumatiques comportant des éléments métalliques susceptibles de faire saillie et des dispositifs antidérapants inamovibles ;

1.B.1.09 Les avis sur chantiers ou projets concernant les routes classées à grande circulation (articles R.411-8 et R.411-8-1 du Code de la Route) ;

1.B.1.10 Les autorisations relatives aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (véhicules d'intervention des services gestionnaires des autoroutes et routes à 2 chaussées séparées et véhicules du service de la surveillance de la SNCF), (article 5 alinéa 3 de l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987) ;

1.B.1.11 Les mesures de police de la circulation sur autoroutes (article R. 411-9 et R. 413-1 du code de la route);

- 1.B.1.12 Les autorisations et des permissions de voiries (article L.113-2 du Code de la voirie routière) ;
- 1.B.1.13 La création des zones de rencontre et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation (article R. 411-3-1 du Code de la route) ;
- 1.B.1.14 La création des zones 30 et leur aménagement sur les sections de route classée à grande circulation (article R. 411-4 du Code de la route) ;
- 1.B.1.15 L'interdiction temporaire de circulation d'une ou plusieurs catégories de véhicules sur certaines portions du réseau routier (article R. 411-18 du Code de la route) ;
- 1.B.1.16 L'autorisation d'équipements des véhicules avec des dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente (articles R. 311-1, R. 313-27 du Code de la route et article 5 de l'arrêté du 30 octobre 1987) ;

2) Éducation routière

⇒ Décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

- 1.B.2.01 La délivrance des certificats d'examen du permis de conduire (Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire) ;
- 1.B.2.02 La signature des contrats de labellisation du label qualité des formations au sein des écoles de conduite ;
- 1.B.2.03 Permis à un euro par jour : la signature de la convention entre l'État et les établissements d'enseignement relative au prêt ne portant pas intérêt destiné à financer une formation à la conduite et à la sécurité routière ;
- 1.B.2.04 Les actes afférents à :
 - 1°- l'enregistrement des candidatures à l'examen du permis de conduire ;
 - 2°- l'organisation des examens du permis de conduire ;
 - 3°- l'attribution des places d'examen ;
 - 4°- aux autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 - 5°- aux agréments des établissements d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;
 - 6°- aux agréments des organismes de sensibilisation à la sécurité routière prévus à l'article L.223-6 du code de la route (stages de récupération de points) ;
 - 7°- aux agréments des centres de formation des enseignants de la conduite et de la sécurité routière ;

3) Contrôle automatisé

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

- 1.B.3.01 Déploiement, fonctionnement et suppression des équipements de contrôle automatisé et de la signalisation associée (association des collectivités gestionnaires de voiries, travaux, entretien, modernisation, déplacement, dépôt de plaintes) ;

C – ENVIRONNEMENT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques

1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ;

1.C.1.1.01 Tous actes administratifs relevant de la procédure d'instruction et de la décision d'une Déclaration d'Intérêt Général, notamment pour les opérations d'entretien des cours d'eau ;

1.C.1.1.02 Procédure de déclaration et d'autorisation au titre de la réglementation sur l'eau : (R.214-1 et suivants du Code de l'environnement) :

Tous les actes relevant de la procédure d'instruction (y compris relevant de la complétude instruite au titre du guichet unique de la MISEN), de la décision finale, ainsi que des éventuelles modifications et prescriptions particulières qui pourraient être apportées après décision relevant de l'article R. 214-6 et suivants du Code de l'environnement, relatifs aux procédures d'autorisation et de déclaration prévues par les articles L.214-1 à 6, ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 et article 145 de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la procédure d'autorisation unique ;

1.C.1.1.03 Cours d'eau non domaniaux : police et conservation des eaux (articles L.215-7 et 12 du Code de l'environnement), curage, entretien, élargissement et redressement (articles L.215-14 à 24 du Code de l'environnement) :

Tous les actes, notamment les dispositions nécessaires pour l'exécution des règlements et usages (article L.215-15, al. 3 du Code de l'environnement) ;

1.C.1.1.04 Autorisations des ouvrages utilisant l'énergie hydraulique :

Autorisation ou renouvellement d'autorisation et tous actes relatifs à la procédure prévue par le décret n° 214-750 du 1^{er} juillet 2014 harmonisant la procédure d'autorisation des installations hydroélectriques avec la procédure d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités au titre de l'article L.214-3 du Code de l'environnement ;

1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire :

L'ensemble des contrôles, décisions, et sanctions administratives prévues par le code de l'environnement :

1.C.1.2.01 Tout acte administratif et correspondance relatifs aux contrôles et sanctions administratives concernant des ouvrages, travaux, installations, opérations ou activités (L.171-6 à 12 du Code de l'environnement) ;

1.C.1.2.02 Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions (L.173-12 et R. 173-1 et suivants du Code de l'environnement) ;

1.C.1.2.03 Tout acte administratif et correspondance relatifs aux contrôles et sanctions administratives relatifs à l'organisation de l'autosurveillance et au dispositif d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (L. 214-8 du Code de l'environnement et arrêté interministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif) ;

1.C.1.2.04 Arrêtés d'occupation temporaire du domaine public fluvial (article L. 2122-1 et articles L. 2124-6 et suivants du Code de l'environnement) ;

1-C-1-3 Gestion des ressources

Tous actes relatifs aux :

1.C.1.3.01 Arrêté permettant de rendre obligatoire certaines mesures du programme d'action prévu à l'article R.114-8 du Code rural et de la Pêche Maritime ;

1-C-1-4 Démarches concertées

1.C.1.4.01 Arrêtés relatifs à la composition des comités de rivières et consultations associées (Circulaire du 30 juin 2004 relative aux contrats de rivières) ;

2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances

1-C-2-1 - Protection du cadre de vie

1.C.2.1.01 Tous les actes relatifs aux autorisations, contrôles, PV, notifications, mises en demeure, contentieux amiables et recours gracieux, définition des astreintes et autres procédures relatives à la publicité, enseignes et pré-enseignes au sens des articles L.581-1 à L.581-45 et R.581-1 à R.581-88 du Code de l'environnement ;

1.C.2.1.02 Agrément des gardes particuliers, gardes chasse, garde des bois et forêts ;

1-C-2-2 – Prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport terrestre Tous les actes relatifs aux :

1.C.2.2.01 Classement sonore des voies bruyantes : saisine des collectivités au titre des articles L.571-10, R.571-32 à R.571-43 du Code de l'environnement et R.123-13 et 14 du Code de l'urbanisme ; arrêtés préfectoraux, conduite des procédures d'information ;

1.C.2.2.02 Mises en œuvre des dispositions réglementaires de la directive européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement (articles L.572-1 à L.572-11 et R.572-1 à R.572-11 du Code de l'environnement) : animation du comité de suivi bruit ; coordination dans l'élaboration des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement ;

1-C-2-3 – Prévention des risques

1.C.2.3.01 Actes relatifs à la procédure d'élaboration, de révision ou de modification des plans de prévention des risques - saisine des collectivités et conduite des procédures d'information et concertation au titre des articles L.562-1 à L.562-8 du Code de l'environnement et saisine du Président du Tribunal Administratif en vue de la désignation d'un commissaire enquêteur pour mise à l'enquête publique prévue à l'article L.562-3 du Code de l'environnement ;

1.C.2.3.02 Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière de subventions attribuées au titre du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, hors arrêté d'attribution ;

1.C.2.3.03 Avis et correspondances concernant les risques naturels et technologiques ;

3) Protection de la nature

Tous les actes relatifs aux procédures afférentes à Natura 2000, à la protection de la nature et à la police de la nature, en particulier :

1.C.3.01 Les actes administratifs et décisions individuelles (correspondances, conventions, arrêtés) relatifs à l'attribution et à la mise en œuvre des aides de l'État et de l'Europe pour la gestion du réseau Natura 2000, notamment l'établissement et la révision des documents d'objectifs, l'animation des sites, les actions de gestion correspondantes (contrats, chartes, suivis, actions hors contrats) ;

1.C.3.02 Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière de subventions attribuées au titre du budget de l'Etat « Paysage et Biodiversité » ;

- 1.C.3.03 Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre de Natura 2000 prévues par le programme de développement rural ;
- 1.C.3.04 Tous les actes administratifs et correspondances relatifs à la procédure d'évaluation des incidences Natura 2000 et des contrôles afférents ;
- 1.C.3.05 Tout acte administratif et correspondance relatifs aux contrôles et sanctions administratives concernant des installations, ouvrages, travaux, aménagements, opérations, objets, dispositifs ou activités relevant du code de l'environnement (L.171-6 à 12 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.3.06 Tous actes et correspondances pour les contrôles, l'instruction de la police de l'environnement « volet nature », pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions en matière de police de l'environnement (articles L.173-12, R.173-1 et suivants du Code de l'environnement) ;
- 1.C.3.07 Pénétration sur propriété privée dans le cadre des interventions du patrimoine naturel (article L.411-5 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.3.08 Autorisation de capture ou de prélèvement, à des fins scientifiques, d'espèces protégées (L411-1 et L411-2 du Code de l'environnement)
- 1.C.3.09 Autorisations relatives aux travaux dans les réserves naturelles nationales (articles R. 332-2 et suivants du Code de l'environnement) ;

4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts

Toutes décisions et actes relatifs à la chasse et la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts, en particulier :

- 1.C.4.01 Autorisations d'importation, de colportage, de mise en vente ou d'achat de spécimens d'oiseaux dont la chasse est autorisée (Article L. 412-1 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.02 Autorisation exceptionnelle de capture définitive de gibier vivant à des fins scientifiques (Article R. 224-14 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.03 Autorisation de capture de gibier vivant (Articles L. 424-10 et R. 224-14 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.04 Autorisation de capture ou d'abattage de gibier par le service département de l'OFB pour des motifs de sécurité (CGCT)
- 1.C.4.05 Autorisation d'abattage de gibier dans le cas d'élevages en infraction ;
- 1.C.4.06 Autorisation de capture de gibier dans les réserves communales de chasse (Article L. 422-27 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.07 Autorisation d'entraînement et de concours de chiens (Arrêté du 21 janvier 2005 fixant certaines conditions de réalisation des entraînements, concours et épreuves de chiens de chasse) ;
- 1.C.4.08 Autorisations d'actions administratives (L. 427-1 à L. 427-7 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.09 Autorisation d'introduction et/ou de prélèvement de gibier vivant dans le milieu naturel (L. 424-8 à L. 424-11 du Code de l'environnement) ;

- 1.C.4.10 Autorisation de lâchers d'animaux classés « Espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (L. 424-11 et R. 227-26 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.11 Décisions relatives au classement, aux modalités de destruction, aux autorisations individuelles de destruction des « espèces susceptibles d'occasionner des dégâts » (L. 342 à 364, L. 411-1, L. 427-8 et R. 211-15 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.12 Autorisations individuelles de tir de sangliers à l'affût, à l'approche et en battue du 1^{er} juin au 14 août (article R. 424-8 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.13 Arrêté de composition de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;
- 1.C.4.14 Agrément des piégeurs ;
- 1.C.4.15 Décisions relatives à la régulation du Grand Cormoran (*Phalacrocorax carbo sinensis*) et du Goéland leucopnée (*Larus michahellis*) ;
- 1.C.4.16 Arrêtés d'autorisation d'utilisation de sources lumineuses pour réaliser des comptages de la faune sauvage ;
- 1.C.4.17 Elevages d'agrément : autorisation d'ouverture et actes relatifs aux élevages détenant des espèces de gibier et ceux détenant des rapaces destinés à la chasse au vol (Arrêté du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques) ;
- 1.C.4.18 Mise en œuvre des dispositions relatives à l'agrainage et à l'affouragement du gibier, prévues au schéma départemental de gestion cynégétiques ;
- 1.C.4.19 Plan de chasse départemental ;
- 1.C.4.20 Indemnisation des dégâts de gibier (L426-1 à L426-6 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.4.21 Récépissés de déclaration de postes fixes pour la chasse de nuit de gibier d'eau (R.424-17 du Code de l'environnement) ;

Grands prédateurs

- 1.C.4.22 Actes individuels relatifs à la gestion des grands prédateurs (Ours, Loup), notamment indemnisation des dégâts, autorisations de tirs de défense ou de tirs d'effarouchement ;

5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée

Tout acte administratif et correspondance pour :

- 1.C.5.01 la délivrance du certificat de capacité (articles R.413-25 à R.413-27 du Code de l'environnement) ;
- 1.C.5.02 l'autorisation d'ouverture de l'établissement, les actes relatifs à la gestion, les modifications d'exploitation (R. 413-28 à R. 413-39 du Code de l'environnement) ;

6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole

- 1.C.6.01 Tous les actes relatifs à la gestion, aux décisions, aux contrôles et aux suites données en police administrative et judiciaire concernant la pêche en eaux douces et la gestion des ressources

piscicoles, notamment : mesures de gestion et de préservation halieutique (autorisations exceptionnelles, réserves, vidanges, piscicultures...), organisation de la pêche de loisir et professionnelle (agrément, élections, organisation et suivi de la fédération de pêche et des AAPPMA, gardes particuliers...), le droit de pêche et les conditions de son exercice (location des baux de pêche, droit des riverains arrêtés permanents, annuels, temporaires, interdictions...);

1.C.6.02 Tout acte administratif et correspondance pour proposer et conduire l'instruction des propositions de transaction pénale pour les délits et contraventions ;

7) Assainissement non collectif :

1.C.7.01 Tous actes liés aux procédures d'agrément des personnes réalisant les vidanges et prenant en charge le transport et l'élimination des matières extraites des installations d'assainissement non collectif, conformément à l'arrêté du 7 septembre 2009 et textes suivants ;

D - VILLE ET HABITAT

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Construction au titre du R. 313-7 du Code de la Construction et de l'Habitat

1.D.1.01 Tout acte y afférent et notamment autorisation pour l'employeur, dans le cadre de leur participation à l'effort de construction, d'investir exceptionnellement dans la construction de logements ou dans des travaux d'amélioration d'immeubles anciens appartenant à l'entreprise et loués ou destinés à l'être à ses propres salariés (article R.313-7 du Code de la construction et de l'habitat) ;

2) Accessibilité du cadre bâti

Tout acte y afférent et notamment :

1.D.2.01 Signature des arrêtés de dérogation à l'accessibilité du cadre bâti existants relatifs :
1°- aux bâtiments à usage d'habitation et les bâtiments à usage professionnels (articles L. 163-1 à L. 163-2 et article R. 163-3 du Code de la construction et de l'habitat) ;
2°- aux installations ouvertes au public et les établissements recevant du public (articles L. 164-1 à L. 164-3 et article R. 164-3 du Code de la construction et de l'habitat) ;

1.D.2.02 Signature des arrêtés statuant sur la demande d'un agenda d'accessibilité programmée et sur la demande de prorogation des délais de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmée ou de mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmée (articles L. 165-1 à L. 165-7 et R. 165-1 à R. 165-17 du Code de la construction et de l'habitat) ;

1.D.2.03 Signature des arrêtés statuant sur la demande de schéma directeur d'accessibilité-agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des services de transport public des voyageurs et sur la demande de prorogation du délai de dépôt ou de mise en œuvre de ce schéma (article R.1112-11 du Code des Transports) ;

3) Abattement sur la taxe foncière

1.D.3.01 Tout acte y afférent et notamment conventions et avenants portant abattement sur la taxe foncière sur les propriétés bâties en quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV) signées en application de l'article 13-88bis du Code Général des Impôts avec les bailleurs sociaux en

contrepartie du renforcement des moyens de gestion de droit commun ou de la mise en place d'actions spécifiques aux quartiers ;

4) Agrément des organismes au titre de l'article L. 365-3 du Code de la construction et de l'habitat

1.D.4.01 Tout acte afférent aux agréments des organismes agissant en faveur du logement pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique pour l'accueil, le conseil, l'assistance administrative et financière, juridique et technique des personnes physiques, propriétaires ou locataires, dont les revenus sont inférieurs à un montant fixé par voie réglementaire, en vue de l'amélioration de leur logement ou de l'adaptation de celui-ci au handicap et au vieillissement, pour les demandes concernant le seul périmètre départemental (articles L.365-3 et R.365-1 à 6 du Code de la construction et de l'habitat) ;

5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs

1.D.5.01 Tout acte afférent à l'agrément préalable à la construction de logements locatifs intermédiaires pour le bénéfice d'un régime fiscal spécifique (articles 1384-0 A et 279-0 bis A du Code général des impôts) ;

6) Exercice du droit de préemption urbain des communes carencées

1.D.6.01 Tout acte afférent aux décisions concernant l'exercice du droit de préemption urbain (DPU) sur les terrains bâtis ou non bâtis affectés au logement, pendant la durée d'application du constat de carence (L.210-1 du Code de l'urbanisme) ;

7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité

1.D.7.01 Décision relative à l'octroi de subventions pour le traitement de l'insalubrité ou de mise en sécurité par travaux : octroi, annulation, modification, paiement (Articles L.123-3, L.511-2 et R.321-12- 1.4° du code de la construction et de l'habitation) ;

1.D.7.02 Décisions de subventions afférentes au financement des opérations de résorption de l'habitat insalubre irrémédiable ou dangereux (Articles L. 522-1, D. 522-1 à R. 522-7 du code de la construction et de l'habitation) ;

1.D.7.03 Décisions de subventions afférentes au financement des autres opérations de résorption de l'habitat insalubre remédiable ou dangereux (Articles L. 522-1, R. 321-12-V-2°, R. 523-1 à R. 523-3 du code de la construction et de l'habitation) ;

8) A.N.A.H.

1.D.8.01 Signature des conventions prévues par les articles L. 321-1 à L. 321-29 et R. 321-1 R. 321-29 du code de la construction et de l'habitation) ;

9) A.N.R.U.

1.D.9.01 Décisions attributives de subvention des programmes de rénovation urbaine du PRU, NPNRU et du PNRQUAD et les décisions d'autorisation de prêts bonifiés « Action logement » du NPNRU (Décret n° 2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'agence nationale pour la rénovation urbaine modifié, les règlements généraux et financiers de l'ANRU) ;

10) Amélioration des logements locatifs sociaux

1.D.10.01 Décisions de subventions de logement social - PALULOS (Articles R.323-3 à R. 323-8 du Code de la construction et de l'habitation)

- 1.D.10.02** Dérogations afférents aux constructions, acquisitions, acquisitions-améliorations et vente des logements locatifs aidés (Articles R. 331-7 à R. 331-16 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- 1.D.10.03** Autorisation d'aliénation et de changement d'usage du patrimoine des logements locatifs aidés : tout acte afférent aux procédures d'autorisation préalable à l'aliénation, changement d'usage ou démolition du patrimoine immobilier des logements locatifs aidés (Articles L. 443-7 et L. 443-11 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- 1.D.10.04** Aide personnalisée au logement : Tout acte y afférent et notamment la signature des conventions Etat / bailleur ouvrant droit à l'aide personnalisée au logement ainsi que de leurs avenants, lorsque cela ne relève pas du champ des délégations de compétence (Articles L. 351-1 à L. 353-21 et R. 351-1 au R. 353-214 du Code de la construction et de l'habitation) ;
- 1.D.10.05** Dispositions financières des organismes d'habitation à loyer modéré : Tout acte relatif à l'octroi de subventions (Articles L. 431-1 à L. 435-1 du Code de la construction et de l'habitation) ;

E - AMÉNAGEMENT FONCIER ET URBANISME

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment :

- 1.E.1.01** Notification de la liste des pièces manquantes (article R.423-38 Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.02** Notification des modifications du délai d'instruction de droit commun (article R.423-18 b du Code de l'urbanisme) dans les conditions prévues par les articles R.423-24 à R.423-33, R.423-42 et R.423-43 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.03** Notification des prolongations exceptionnelles du délai d'instruction (article R.423-18c du Code de l'urbanisme) dans les conditions prévues par les articles R.423-34 à R.423-37, R. 423-44 et R.423-45 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.04** Consultation des personnes publiques, services ou commissions intéressés (articles R.423-50 à R.423-55 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.1.05** Lettres pour incomplet en cas d'absence d'attestation exigée par l'article R. 462-3 pour l'accessibilité, par l'article R. 462-4 pour la sismicité, par l'article R. 462-4-1 pour la réglementation thermique et par l'article R. 462-4-2 pour la réglementation acoustique ;

2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'Etat

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment :

- 1.E.2.01** Certificats d'urbanisme, permis et déclarations préalables délivrés par le Préfet ou par délégation préfectorale, décisions de transfert, de prorogation, permis modificatif intervenant sur les autorisations d'urbanisme à l'exclusion des avis divergents demeurant de la compétence de l'autorité préfectorale ;

- 1.E.2.02** Approbation du cahier des charges de cession ou de concession d'usage des terrains des ZAC relevant de la compétence du représentant de l'État dans le département au sens de l'art. L.311-6 du Code de l'urbanisme, ou tout document y afférent ;
- 1.E.2.03** Les états récapitulatifs de recettes, les états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses, les états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L. 331-21 à L. 331-23 du code de l'urbanisme, les états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme, les états récapitulatifs de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), les admissions en non valeur ;

3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale

Certificats d'urbanisme, déclarations préalables, permis de construire, d'aménager, de démolir, et notamment :

- 1.E.3.01** Information du pétitionnaire préalable à tout récolement (article R.462-8 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.02** Récolements obligatoires (article R.462-7 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.03** Mise en demeure du maître d'ouvrage de déposer un dossier modificatif ou de mettre les travaux en conformité avec l'autorisation accordée (article R.462-9 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.04** Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (article R.462-10 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.3.05** Attestation de non-contestation de déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en cas de refus ou de silence de l'autorité compétente (article R 462-10 second alinéa du Code de l'urbanisme) ;

4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols

Tout acte afférent, et notamment :

- 1.E.4.01** Avis conforme du Préfet pour un projet situé sur une partie du territoire communal non couverte par une carte communale, un plan local d'urbanisme ou un document d'urbanisme en tenant lieu (article L.422-5 a) du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.4.02** Avis conforme du Préfet pour un projet situé dans un périmètre institué à l'initiative d'une personne autre que la commune où peuvent être appliquées les mesures de sauvegarde prévues par l'article L.111-7 du code de l'urbanisme (article L.422-5b du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.4.03** Avis conforme du Préfet sur les demandes de permis et déclarations préalables postérieures à une annulation par voie juridictionnelle ou d'abrogation d'une carte communale, d'un plan local d'urbanisme ou d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou de la constatation de leur illégalité quand la conséquence n'est pas la remise en vigueur d'un document d'urbanisme antérieur (article L.422-6 du Code de l'urbanisme) ;

5) Dérogation

- 1.E.5.01** Dérogation (article L.121-10 du Code de l'urbanisme) pour les constructions ou installations nécessaires à l'activité agricole ou forestières ou aux cultures marines ;
- 1.E.5.02** Dérogation à l'urbanisation limitée dans les communes où un SCoT n'est pas applicable (Article L. 142-5 du Code de l'urbanisme) ;

6) Procédures d'urbanisme

Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des schémas de cohérence territoriale, plans local d'urbanisme intercommunal ou communal, carte communale et autres documents en tenant lieu, à l'exception du contrôle de légalité visé infra ; Notamment :

- 1.E.6.01 Consultation des services de l'État en vue de la collecte des informations nécessaires à l'établissement des documents d'urbanisme (Articles L.132-1 à L.132-4 et R.132-1 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.6.02 Communication à l'autorité compétente des éléments de porter-à-connaissance prévus à l'article R.132-1 du Code de l'urbanisme ;
- 1.E.6.03 Information du maire sur la mise en conformité du projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal avec un projet d'intérêt général (article L.153-54 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.E.6.04 Demandes adressées aux maires de procéder à la mise à jour des annexes (servitudes d'utilité publique) du PLU, des cartes communales de leur commune (articles L.151-43, L.151-60, L.161-1, L.161-10, R.153-18 et R.163-8 du Code de l'urbanisme). Tout acte afférent à l'élaboration et l'instruction des règlements locaux de publicité communaux et intercommunaux (article L.581-14) bénéficie des mêmes délégations et exceptions que celles des procédures d'urbanisme ;
- 1.E.6.05 Avis relatifs aux procédures de modification des PLU communaux ;
- 1.E.6.06 Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière de subventions attribuées au titre du budget de l'Etat relatif à l'urbanisme et au territoire ;

7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme

Exclusivement les correspondances relatives aux :

- 1.E.7.01 Demandes de pièces complémentaires adressées aux collectivités pour la complétude ou l'instruction dans le cadre du contrôle de légalité des actes relatifs à la planification et aux documents d'urbanisme ;
- 1.E.7.02 Accusé de réception et certificat du caractère exécutoire des actes relatifs à la planification et aux documents d'urbanisme présentés au contrôle de légalité ;

F - TRANSPORTS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Transports terrestres - transports routiers

Tout acte afférent aux :

- 1.F.1.01 Réglementation des transports routiers de voyageurs (Loi d'orientation des transports intérieurs n° 82-1153 du 30 décembre 1982 et ses décrets d'application) à l'exception de :
 - 1° - l'inscription, le maintien ou la radiation des entreprises aux registres ;
 - 2° - la délivrance de toutes autorisations, licences ou titre de transport qui permettent l'exercice des activités de transport ou des activités associées au transport dans le cadre de la loi du 30 décembre 1982 et du décret du 14 novembre 1949 modifiés et des textes pris pour leur application à l'exception des autorisations de circulation des véhicules visés au c de l'article 4 du décret n° 85.891 du 16 août 1985 ;
 - 3° - la saisine de la Commission des Sanctions Administratives ;

- 1.F.1.02** Remontées mécaniques (articles L. 342-7 à L. 342-26 et R. 342-9 à R. 342-11 du code du tourisme, et articles L. 472-1 à L. 472-5 et R. 472-8 à R. 472-10 du Code de l'urbanisme) ;
- 1.F.1.03** Transports guidés (loi n° 2003-3 du 3 janvier 2002 relative à la sécurité des infrastructures et systèmes de transports et décret n° 2017-440 du 30 mars 2017 relatif à la sécurité des transports publics guidés ;
- 1.F.1.04** Actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice de l'activité de transport par route de déchets, négoce et courtage de déchets (Code de l'environnement - décret n° 98-679 du 30 juillet 1998) ;

2) Chemins de fer d'intérêt général

Tout acte afférent aux :

- 1.F.2.01** Suppressions ou remplacements des barrières des passages à niveau (décret du 22 mars 1942 et arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau) ;
- 1.F.2.02** Classements et équipements des passages à niveau (arrêté du 18 mars 1991 relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau) ;

G - COMMUNICATION DE DOCUMENTS

- 1.G.01** Tout acte afférent aux décisions relatives à la communication des documents administratifs autres que ceux détenus par les administrations centrales (loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée) ;
- 1.G.02** Tout acte relatif au règlement général de la protection des données ;

H - NOUVEAU CONSEIL AUX TERRITOIRES

- 1.H.01** Tout acte, et notamment signature des conventions entre communes ou groupement et l'État ;

I - MER ET LITTORAL

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

- 1.I.01** Délivrance, refus de délivrance et retrait des autorisations d'occupation temporaire non constitutives de droits réels sur les dépendances des domaines publics maritime, portuaire et fluvial et décisions relatives à leur administration (Code général de la propriété des personnes publiques et Code du Domaine de l'État) ;
- 1.I.02** Approbation des sous-traités d'exploitation de plages délivrées dans le cadre des concessions de plages (Article R. 2124-31 du Code général de la propriété des personnes publiques) ;
- 1.I.03** Occupation illégale du domaine public maritime (DPM), notamment les mises en demeure de libérer le DPM ;
- 1.I.04** Contentieux de la contravention de grande voirie :
- notification du procès-verbal au contrevenant avec citation à comparaître devant le tribunal administratif (article L.774-2 du Code de justice administrative) ;
- saisine du tribunal administratif pour enregistrement de l'acte de notification et de la citation ;
- notification et exécution des jugements (article L.774-6 du Code de justice administrative) ;

1.I.05 Correspondances avec les occupants du DPM et les collectivités (demandeurs, bénéficiaires) ;

J - AGRICULTURE ET ESPACES NATURELS

Tous actes, décisions, rapports, correspondances et documents en matière de :

1) Forêt et d'environnement

Tout acte afférent à

1-J-1-1 Forêts (Code Forestier, Code de l'Urbanisme, Code Rural, Code de l'Environnement)

1.J.1.1.01 Autorisations de coupes sous régime spécial d'autorisation administrative (articles L.312-9, R.312-19 et R.312-20 CF) ;

1.J.1.1.02 Autorisation de coupe à défaut de gestion durable (article L.124-5 CF) ;

1.J.1.1.03 Autorisation pour un groupement forestier d'inclure des parcelles pastorales (article L.331-6 et R.331-2 al. 1 CF) ;

1.J.1.1.04 Fixation du pourcentage maximal de terrains pastoraux (articles L.331-6 et R.331-2 al. 2 CF) ;

1.J.1.1.05 Approbation des statuts d'un groupement forestier, délivrance d'un certificat (articles L.331-8 et R.331-5 CF) ;

1.J.1.1.06 Tous les actes administratifs, documents et décisions relatifs aux demandes d'autorisation de défrichement de moins de 10 ha, correspondances administrative dans le cadre de l'instruction (article R.341-4 CF) ;

1.J.1.1.07 Accusé de réception des demandes d'autorisation de défrichement de plus de 10 ha, correspondances administrative dans le cadre de l'instruction (article R.341-4 CF) ;

1.J.1.1.08 Approbation du règlement d'exploitation dans les forêts de protection (articles L.141-4 et R.141-19 CF) ;

1.J.1.1.09 Autorisation de coupe dans les forêts de protection (article R.141-20 CF) ;

1.J.1.1.10 Autorisation de droits d'usage (article R.141-29 CF) ;

1.J.1.1.11 Autorisation de pâturage (article R.141-13, al.3 CF) ;

1.J.1.1.12 Autorisation de travaux d'exploitation et de plantation (article L.512-4, al. 2 CF) ;

1.J.1.1.13 Tous les actes administratifs, documents et décisions (correspondances, conventions, arrêtés) relatifs à l'attribution et à la mise en œuvre des aides de l'Etat et/ou de l'Europe concernant la gestion durable des forêts et la défense des forêts contre l'incendie (DFCI) ;

1.J.1.1.14 Tous les actes administratifs et correspondances relatifs aux contrats du Fonds forestier national (FFN) (Titre III, Livre V, CF) ;

1.J.1.1.15 Dérogations liées à l'emploi du feu et aux obligations légales de débroussaillage (OLD) (Articles L.131-1 et suivants CF) ;

1.J.1.1.16 Dérogations liées aux brûlages des déchets verts (titre IV du livre V du CE) ;

1-J-1-2 Servitudes (Livre I, titre 5, chapitre 2 du CR) et autorisation de construction, d'élévation de clôture fixe, de plantation (article R. 152-24 CR)

1-J-1-3 : Tous les actes relatifs aux servitudes de passage et d'aménagement pour la création de voies de défense des bois et forêt contre l'incendie (article L. 134-2 CF)

2) En matière d'aménagement rural

Tout acte afférent à :

1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) et notamment :

1.J.2.1.01 Porter à connaissance des informations nécessaires à l'étude d'aménagement (article L.121-13) ;

1.J.2.1.02 Mise en valeur des terres incultes (articles L.125-1, L.125-2, L.125-4, L.125-5, L.125-6, L.125-7, R.125-1 et R.125-2) ;

1-J-2-2 Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (article L. 112-1-1 du Code rural et de la pêche maritime), et notamment :

1.J.2.2.01 Signature des arrêtés préfectoraux de nomination des membres de la commission ;

1.J.2.2.02 Signature des avis simples et des avis conformes émis par la commission ;

1-J-2-3 Etudes préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole :

1.J.2.3.01 Communication à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) ;

1.J.2.3.02 Notification au maître d'ouvrage (article D.112-1-21 du Code rural et de la pêche maritime) ;

3) En matière de production agricole

Tout acte afférent, et notamment :

1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux

1.J.3.1.01 Arrêtés de désignation des membres de la Commission départementale d'orientation de l'agriculture (session plénière et section spécialisée et formation GAEC), du Comité départemental d'expertise (compétent au titre des calamités agricoles) de la Commission Consultative Paritaire départementale des baux ruraux ;

1.J.3.1.02 Arrêtés annuels relatifs aux minima et maxima des baux à ferme concernant les terres agricoles, les cultures pérennes, les bâtiments d'exploitation et d'habitation ;

1.J.3.1.03 Arrêtés annuels fixant le cours moyen de certaines denrées pour les baux à ferme conclus en quantités de denrées ;

1.J.3.1.04 Arrêté fixant le ban des vendanges pour la production de vins d'appellation d'origine ;

1.J.3.1.05 Arrêté relatif à l'achat de vendange en cas de sinistre ;

1.J.3.1.06 Arrêtes fixant les règles relatives aux opérations de broyage et de fauchage de la jachère de tous terrains à usage agricole ;

1.J.3.1.07 Arrêtés portant agrément des opérateurs, des projets agro-environnementaux et des cahiers des charges des engagements en vue de mettre en œuvre une ou plusieurs mesures en faveur de la protection et de l'amélioration de l'environnement ;

1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles

1.J.3.2.01 Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux aides au départ, à la cessation d'activité, à la reconversion professionnelle, au congé formation, ainsi que tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs aux autorisations de poursuite d'activité ;

1.J.3.2.02 Les arrêtés relatifs à l'accompagnement des agriculteurs en difficulté (audit global d'exploitation, aide à la relance de l'exploitation agricole) ; Les arrêtés d'attribution des aides relatives au conseil stratégique au titre du dispositif national d'accompagnement des projets et initiatives (DINA) des coopératives d'utilisation en commun de matériel agricole (CUMA) ;

1.J.3.2.03 Tous les actes administratifs et décisions du comité départemental d'expertise relatifs aux demandes de reconnaissance et d'indemnisation au titre des calamités agricoles ;

1.J.3.2.04 Tous les actes administratifs relatifs à la demande de prise en charge par le fonds national de garantie des calamités agricoles des frais d'expertise, d'instruction, de contrôle et d'indemnisation ou à la demande d'apurement, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi d'une aide au titre du fonds national de garantie des calamités agricoles ;

1.J.3.2.05 Tous les actes administratifs, documents et décisions individuelles relatifs aux attributions des aides aux agriculteurs en difficulté, aux autorisations de versement de prise en charge au titre du fonds d'allègement des charges ou aux mesures conjoncturelles à caractère économique dans le secteur agricole ;

1.J.3.2.06 Tous les actes, décisions et correspondances en matière d'agrément des G.A.E.C. et détermination de la transparence G.A.E.C. ;

1.J.3.2.07 Tous les actes administratifs et correspondances relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

1.J.3.2.08 Tous les actes, décisions, certificats et correspondances en matière d'aides à l'installation des jeunes agriculteurs, de dérogation pour acquisition progressive de la capacité professionnelle agricole, d'agrément et de validation des plans de professionnalisation personnalisés (PPP), de dérogation pour réaliser un second PPP, d'aides au Programme d'accompagnement à l'installation et à la transmission en agriculture (AITA) et à l'utilisation du Fonds d'incitation à la cession et à l'installation en agriculture ;

1.J.3.2.09 Tous les actes administratifs et décisions individuelles relatifs à l'attribution et la mise en œuvre des aides d'État et Européennes attribuées dans le cadre des programmes européens en matière agricole et forestière, en application du Règlement (UE) n°1307/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, complété par le Règlement délégué (UE) n°639/2014 de la Commission du 11 mars 2014 et dont le Règlement d'exécution (UE) n°641/2014 de la Commission du 16 juin 2014 fixe les modalités d'application et du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et abrogeant le règlement (CE) n° 1698/2005 du Conseil et tout règlement correspondant pour les programmes antérieurs ;

1.J.3.2.10 Décisions individuelles relatives à la suite à donner aux contrôles (visites ou contrôles administratifs ou sur place) de toutes les aides au titre des régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune prévues par le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 ;

K – ASSOCIATIONS SYNDICALES DE PROPRIÉTAIRES

- 1.K.01** Tous actes et correspondances relatifs à l'exercice de l'autorité administrative des associations syndicales de propriétaires - à l'exception des associations foncières urbaines - conformément à l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 et son décret d'application n° 2006-504 du 3 mai 2006 ;
- 1.K.02** Les actes et arrêtés relatifs aux enquêtes publiques ;
- 1.K.03** Contrôle de légalité des délibérations des associations syndicales autorisées à l'exception de la partie financière, notamment le contrôle des budgets et de l'approbation des rôles et des comptes administratifs ;

L – GÉOMATIQUE

- 1.L.01** Signature des conventions d'échange et de mise à disposition de données et documents afférents ;

M – CONTENTIEUX

- 1.M.01** Avis techniques adressés au Procureur de la République et aux autorités de la force publique agissant sur réquisition du Procureur de la République ;
- 1.M.02** Actes nécessaires à la mise en recouvrement des astreintes et amendes prononcées dans le cadre de l'exécution des décisions de justice à l'exclusion du traitement des recours en contestation et des avis sur requête en dispense de paiement ;
- 1.M.03** Réponses confirmant la présence de la DDTM aux convocations faites devant les tribunaux ;
- 1.M.04** Actes et correspondances à l'encontre des mis en cause (visites domiciliaires, mise en demeure, contrôles, médiation, recours) ;
- 1.M.05** Correspondances avec les collectivités relatives au stade des procédures engagées sur les plans pénal, administratif et civil;

SECTION 2 : COMPÉTENCES RÉSERVÉES A L'AUTORITÉ PRÉFECTORALE

ARTICLE 2 :

Sont exclus de la présente délégation les décisions et les actes ci-après réservés exclusivement au préfet :

2-1 Relevant des dispositions générales suivantes :

- 2.1.01** Les conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- 2.1.02** Les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

2.1.03 Les circulaires aux maires et les réponses aux parlementaires ;

2.1.04 Les courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires, au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional, aux préfets de département et aux préfets de région, de zone ;

2-2 Relevant des dispositions juridiques suivantes :

2.2.01 Dans le cadre du contrôle des collectivités locales et de leurs établissements publics, les saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;

2.2.02 Les mémoires en défense ou en réponse dans ce même cadre ;

SECTION 3 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 3 :

3.01 Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après, délégation est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder, à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) ci-dessous énumérés :

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP	
Écologie, développement et mobilité durables	113	Paysage, eau, et biodiversité
Égalité des territoires, logement et ville	135	Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	149	Forêt
Écologie, développement et mobilité durables	181	Prévention des risques
Écologie, développement et mobilité durables	203	Infrastructures et services de transports
Sécurité	207	Observatoire et éducation routière
Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales	215	Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture

En qualité d'ordonnateur secondaire délégué pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des budgets opérationnels de programme (BOP) ci-dessous énumérés :

INTITULE DE LA MISSION	PROGRAMME ET INTITULE DU BOP	
Administration générale et territoriale de l'État	354	Administration territoriale de l'État
Sécurité routière	207	Plan départemental des actions de sécurité routière dans la limite de 500,00 € TTC
Écologie, développement et mobilité durables	217	Conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
Plan de relance	302	Écologie
Économie et finances	723	Opérations immobilières et entretien des bâtiments de l'État

- 3.02** Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation, le mandatement des dépenses de toute nature et l'émission de titres de perception et comprend l'exécution des crédits :
- du compte spécial du trésor « fonds de prévention des risques naturels majeurs »,
 - du fonds national de garantie contre les calamités agricoles.
- 3.03** La présente délégation comprend les recettes éventuellement tirées de l'activité de la direction départementale des territoires et de la mer, ainsi que la prescription quadriennale opposée aux créanciers ;

SECTION 4 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

ARTICLE 4 :

- 4.01** Sous réserve des dispositions des articles 5 et 6 ci-après, et pour les BOP cités dans l'article 3, délégation de signature est donnée à M. Vincent CLIGNIEZ pour les accords cadres et les marchés de travaux, de fournitures et de services ainsi que tous les actes lui permettant d'exercer les attributions dévolues au représentant du pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique et par le cahier des charges administratives générales ;
- 4.02** Pour l'exercice des fonctions de représentant du pouvoir adjudicateur autre que le choix de l'attributaire et la signature du marché, M. Vincent CLIGNIEZ peut se faire représenter par des agents dûment désignés de son service ;

SECTION 5 : LIMITES DE COMPÉTENCE COMPTABLE

ARTICLE 5 :

Demeurent réservées à la signature du préfet, quel qu'en soit le montant :

- 5.01** En cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- 5.02** Les ordres de réquisition du comptable public ;

ARTICLE 6 :

Sont soumis au visa préalable du préfet, les actes d'engagement des marchés de l'État ainsi que leurs avenants :

- 6.01** à partir d'un montant égal ou supérieur à 5.000 € pour le BOP 723 ;
- 6.02** à partir d'un montant égal ou supérieur à 150.000 € pour les autres BOP ;

SECTION 6 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS

ARTICLE 7 :

M. Vincent CLIGNIEZ est autorisé à représenter le Préfet :

- 7.01 aux audiences devant les juridictions administratives, civiles et pénales pour toutes les affaires relevant de la compétence du ministère de la transition écologique et solidaire, du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités et du ministère de l'agriculture et de l'alimentation et dans lesquelles le préfet est partie en qualité de représentant de l'État ; à établir et à communiquer, lors des audiences, à ces juridictions toutes pièces utiles à l'affaire en cours et à y présenter des observations écrites et orales ;
- 7.02 aux conciliations de médiation prononcées par la juridiction administrative et la juridiction pénale ;
- 7.03 Monsieur le Préfet autorise M. Vincent CLIGNIEZ à déléguer sa représentation à des agents dûment désignés de son service ;

SECTION 7 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer, les délégations de signature qui lui sont conférées par les articles 1 à 7 du présent arrêté, seront exercées par Mme Nathalie CLARENC, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer ;

ARTICLE 9 :

M. Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité par décision. La décision de subdélégation est communiquée à la préfecture et fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs.

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante : « Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

L'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2021-017 du 8 mars 2021 est abrogé.

ARTICLE 11 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier (6 rue Pitot – CS 99002 – 34063 MONTPELLIER CEDEX 02) dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil départemental des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

ARTICLE 12 :

M. le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le **20 SEP. 2021**

Le Préfet,

Thierry BONNIER

Mission contrôle de légalité
Intercommunalité
Conseil juridique aux collectivités

**Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2021- 249 portant régularisation du périmètre du
SIVU de gestion du réseau de rigoles de la plaine des Plots**

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-21,
L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des
compétences « eau » et « assainissement » aux communautés de communes ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de
préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2001 autorisant la constitution du SIVU de gestion du
réseau de rigoles de la plaine des Plots ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juin 2002 portant modification du périmètre et des statuts du
SIVU de gestion du réseau de rigoles de la plaine des Plots suite à l'adhésion de la
commune de Puichéric au SIVU ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012319-0002 du 21 décembre 2012 portant création de la
communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo par fusion extension ;

Vu la composition de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo fixée par arrêté
préfectoral n° DLC/BCLI-2019-023 rectificatif du 12 novembre 2019 ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo, et notamment
l'exercice des compétences obligatoires « eau » et « assainissement » ;

Considérant l'exercice de la compétence « eau » (gestion du réseau de la plaine des Plots
situé sur le territoire des communes adhérentes alimentant leur sources et la protection
écologique de son environnement) par le SIVU de gestion du réseau de rigoles de la plaine
des Plots ;

Considérant le périmètre du syndicat, actuellement composé de cinq communes dont
une adhère à la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglo ;

.../...

Considérant que la composition dudit syndicat, au regard des dispositions susvisées du CGCT, doit être régularisée, dans la mesure où les compétences obligatoires « eau » et « assainissement » sont exercées par la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération, et qu'à ce titre celle-ci intervient en représentation-substitution de la commune de Puichéric membre dudit syndicat ;

Considérant que, dans la mesure où le périmètre dudit syndicat sera désormais composé d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et de communes, son identité juridique s'en trouvera modifiée ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Le périmètre du Sivu de gestion du réseau de rigoles de la plaine des Plots est composé des 5 membres ci-après :

- La communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération en représentation substitution de la commune de Puichéric ;
- Les quatre communes de : Castelnaud d'Aude, Escales, Montbrun des Corbières et Roquecourbe Minervois ;

Article 2 :

Le SIVU de gestion du réseau de rigoles de la plaine des Plots est désormais un syndicat mixte fermé, au sens des dispositions de l'article L.5711-1 du CGCT.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude, le président du SIVU de gestion du réseau de rigoles de la plaine des Plots, le président de la communauté d'agglomération Carcassonne-Agglomération et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE LE 17 SEP. 2021

Le préfet

 Thierry BONNIER



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Narbonne

Mission contrôle de légalité
Intercommunalité
Conseil juridique aux collectivités

Arrêté préfectoral n° MCLI-INTERCO-2021-252 portant dissolution du syndicat mixte du canal de Canet d'Aude

Le préfet de l'Aude,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-21, L.5216-7 et L.5711-1 ;

Vu le décret du 17 février 2021 portant nomination de M. Thierry BONNIER en qualité de préfet de l'Aude ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 septembre 2008 portant création du syndicat mixte du canal de Canet ;

Vu la délibération du conseil syndical du syndicat mixte du canal de Canet en date du 30 juin 2021 approuvant le transfert de l'ensemble des compétences du syndicat mixte du canal de Canet et l'attribution de l'ensemble de l'actif et du passif à l'ASA d'arrosage de Canet ;

Vu la délibération de l'ASA d'arrosage de Canet en date du 30 juin 2021 approuvant le transfert de l'ensemble des compétences du syndicat mixte du canal de Canet et l'attribution de l'ensemble de l'actif et du passif à l'ASA d'arrosage de Canet ;

Vu les délibérations concordantes des communes de Canet d'Aude (19/07/2021), Raissac d'Aude (19/07/2021) et Villedaigne (12/07/2021) approuvant le transfert de l'ensemble des compétences du syndicat mixte du canal de Canet et l'attribution de l'ensemble de l'actif et du passif à l'ASA d'arrosage de Canet ;

Vu le courriel de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 8 septembre 2021;

Considérant que le transfert de l'ensemble des compétences du syndicat mixte du canal de Canet entraîne la dissolution de plein droit du syndicat mixte du canal de Canet ;

Considérant que les conditions de dissolution requises à l'article L 5212-33 du CGCT sont remplies ;

Sur proposition du Sous-préfet de Narbonne ;

A R R Ê T E

Article 1 :

La totalité des compétences du syndicat mixte du canal de Canet est transférée à l'ASA d'arrosage de Canet à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article 2 :

Ce transfert emportera, à la même date, la dissolution de plein droit du syndicat mixte du canal de Canet, conformément à l'article L. 5212-33 du CGCT.

Article 3 :

Le bilan du syndicat mixte du canal de Canet (actif et passif) établi par le dernier compte de gestion du syndicat en 2020 est transféré à l'ASA d'arrosage de Canet à la même date.

Article 4:

Il n'y a aucun personnel à transférer.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude ou de sa notification :

- soit par courrier (6, rue Pitot – 34063 MONTPELLIER cedex 2) ;
- soit par voie dématérialisée accessible par le site Internet [https : \\citoyens.telerecours.fr](https://citoyens.telerecours.fr).

Article 6:

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aude et le Sous-préfet de Narbonne, le président du syndicat mixte du canal de Canet, le président de l'ASA d'arrosage de Canet et les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

CARCASSONNE LE 17 SEP. 2021

Le préfet

Thierry BONNIER